



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
ⵎⵓⵙⵙⵓⵔ ⵏ ⵓⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵓⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵓⵎⵎⵓⵔ
Conseil national des droits de l'Homme

Bilan

du Conseil national
des droits de l'Homme
2011-2017



w w w . c n d h . m a

Présentation

Ce document, réalisé sous forme de fiches techniques, présente des données sur l'action du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) durant la période allant de mars 2011 jusqu'à fin 2017. Il définit le travail des différentes directions, qui constituent la structure administrative et fonctionnelle qui appuie les actions des groupes de travail composés des membres du Conseil. Le document présente aussi la synthèse des différentes missions, initiatives, et activités réalisées par le Conseil, ainsi que les thématiques et les questions sur lesquelles il s'est mobilisé durant cette période.

La direction a pour missions principales la protection, l'observation et la surveillance de la situation des droits de l'Homme aussi bien au niveau régional que national. Elle se charge particulièrement de l'observation, la surveillance et le suivi de la situation des droits de l'Homme aux niveaux national et régional.

A cet effet, la direction de la Protection effectue des visites aux lieux de privation de liberté (établissements pénitentiaires, centres de protection de l'enfance et de la réinsertion, établissements hospitaliers spécialisés dans le traitement des maladies mentales et psychiques, lieux de rétention des étrangers en situation irrégulière ...); La direction veille aussi au traitement des plaintes des citoyens et examine les cas des violations des droits de l'Homme. Elle procède, dans le cadre du suivi des plaintes dont elle est saisie, à l'information des plaignants concernés et à leur orientation et, dans la limite de ses compétences, prend toutes les mesures nécessaires en vue de les assister ;

En ce qui concerne les enquêtes et les investigations, la direction procède aux investigations et enquêtes nécessaires chaque fois qu'elle dispose d'informations confirmées et fiables sur la survenance de violations, et ce, quelle qu'en soit la nature ou l'origine. A cet effet, elle élabore des rapports contenant ses observations, conclusions et recommandations.

La direction de la protection a reçu **62 627** plaintes entre 2011 et 2017, dont **9416** en provenance des prisons, ou en rapport avec les prisons, soit une moyenne de **1800** plaintes par an émanant de détenus ou de leurs familles (**1.5%** concernent les allégations de torture). Le CNDH et ses Commissions régionales effectuent en moyenne **300** visites par an aux prisons.

I- De la protection des droits de l'Homme dans les lieux de privation des libertés

Le CNDH a publié **4** rapports thématiques, qu'il a soumis aux autorités concernées, dans l'objectif d'améliorer les conditions de détention dans les lieux de privation de liberté. Il s'agit de :

- 1- 'Santé mentale et droits de l'Homme : l'impérieuse nécessité d'une nouvelle politique' ;
- 2- 'la crise des prisons, une responsabilité partagée : 100 recommandations pour protéger les droits des détenu(e)s' ;
- 3- 'Enfants dans les centres de sauvegarde, une enfance en danger : pour une politique de protection intégrée de l'enfant' ;
- 4- 'les activités médico-légales au Maroc : la nécessité d'une réforme globale' .

Concernant le suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport du CNDH sur les prisons, il a été procédé à :

- La présentation d'un mémorandum sur les peines alternatives basé essentiellement sur les actes du colloque international organisé par le CNDH sur le thème 'les peines alternatives au Maroc : une urgence, une nécessité' ;
- L'organisation de visites, de rencontres et de conférences en collaboration avec ses partenaires (la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion et la société civile) ;
- La tenue, le 31 octobre 2017, d'une journée d'étude sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations du CNDH, en présence des secteurs concernés.

Dans le cadre de ses actions, la direction du monitoring et de la protection des droits de l'Homme contribue au processus de mise en place du mécanisme national de prévention de la torture (MNP) que le CNDH est appelé à abriter en vertu du projet de loi 76-15 relatif au CNDH actuellement en discussion au parlement.

II- De la protection des droits de l'enfant

Le CNDH contribue à l'interaction avec les mécanismes onusiens des droits de l'Homme, que ce soit au niveau du système des Nations unies des droits de l'Homme, le Comité des droits de l'enfant, le groupe de travail sur la détention arbitraire, ou l'UNICEF. En effet, le Conseil a accompagné le processus d'examen du rapport périodique par le Comité des droits de l'enfant à Genève en agissant dans deux directions complémentaires : d'un côté la contribution à l'élaboration du rapport périodique du Maroc, et d'un autre, la publication de son propre rapport sur la question et sa participation aux travaux du dialogue interactif avec le Comité des droits de l'enfant. Le CNDH a en outre pris l'initiative d'organiser une rencontre nationale en vue de rendre public les observations finales du Comité des droits de l'enfant. Ce dernier a considéré cette rencontre comme l'une des bonnes pratiques au niveau international.

Le CNDH a interagi avec le rapport du groupe de travail des Nations unies sur la disparition forcée qui a été consacrée, en partie, à la problématique des enfants placés dans les Centres de protection.

Dans ce cadre, le CNDH a publié des avis consultatifs à propos de projets de loi en se basant sur l'approche droits de l'enfant : projet de loi relatif aux travailleurs domestiques, le projet de loi relatif au Conseil consultatif sur la famille et l'enfance, et le projet de loi relatif au Conseil de la jeunesse et de l'action associative. De même, le CNDH, en partenariat avec l'UNICEF, a publié une étude nationale sur la

violence sexuelle envers les enfants et a participé à des ateliers de travail organisés par le ministère de la Solidarité lors de l'élaboration du plan d'action relatif à la politique publique intégrée de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, la direction de la protection contribue au sein du CNDH au processus d'élaboration d'un mécanisme de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits, sachant que des activités préparatoires sont en cours d'exécution (programme de formation, outils de travail, concertations régionales avec les enfants, etc.).

III- De la protection des droits des étrangers et des demandeurs d'asile

Depuis sa création, le CNDH a veillé à la promotion et la protection des droits des étrangers et des demandeurs d'asile. Les recommandations de son rapport sur les droits des étrangers de 2013 ont appelé au renforcement du cadre référentiel de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'immigration et d'asile. Une politique qui a donné lieu aux deux opérations de régularisation de la situation administrative des étrangers en situation irrégulière de 2014 et 2016 et à l'intégration des enfants étrangers dans l'enseignement.

Dans ce cadre, le CNDH a joué un rôle important dans la désignation de deux associations en tant que membres des commissions provinciales chargées de l'examen des demandes, mais aussi en tant que président de la commission nationale de recours. Cette dernière a permis la régularisation de la situation administrative de l'ensemble des femmes et des enfants ayant déposé une demande.

En ce qui concerne la mise à niveau des législations relatives aux droits des étrangers, le CNDH a émis un avis concernant le projet de loi 27-14 relatif à la lutte contre la traite des personnes, l'asile et la protection des réfugiés et sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc.

IV- De la promotion des droits des personnes en situation de handicap

Dans la perspective d'adoption de la loi relative au CNDH qui devrait lui conférer le mandat du mécanisme de protection et de promotion des droits des personnes en situation de handicap (PSH), le Conseil a organisé plusieurs ateliers internationaux et des sessions de formation au profit de ses cadres. L'objectif étant de construire, d'une manière collective, un modèle marocain en phase avec les défis en matière d'effectivité des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, le CNDH a organisé en 2016 un atelier international d'échange des expertises sur le mécanisme national relatif à la protection des droits des personnes en situation de handicap et sur la mise en œuvre de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Cette rencontre s'est tenue en présence de **31** experts représentant des institutions nationales des droits de l'Homme à l'échelle internationale, des académiciens, et d'associations nationales et internationales œuvrant dans ce domaine.

Dans le même cadre, le Conseil, en partenariat avec l'organisation Handicap international, a organisé en janvier 2017 un atelier international d'échange des expertises avec l'Institut danois des droits de l'Homme autour du mécanisme national relatif à la protection des droits des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre du programme de jumelage avec l'Union européenne, le Conseil a élaboré le cadre référentiel du mécanisme nationale pour la prévention de la torture.

Par ailleurs, le Conseil a élaboré plusieurs avis consultatifs et rapports thématiques sur la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap :

- Sur saisine du président de la Chambre des Conseillers, le CNDH a publié son avis concernant le projet de loi cadre N°97-13 relatif à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
- Le rapport thématique sur le droit au travail et l'employabilité des personnes en situation de handicap ;
- L'étude de terrain sur le droit à la mobilité à travers l'état des accessibilités dans l'espace public au Maroc ;
- L'étude thématique sur 'les droits des personnes en situation de handicap dans les provinces du Sud : état des lieux institutionnel et organisationnel ;
- Une contribution au débat publique sur la mise en œuvre du droit des personnes en situation de handicap à l'éducation et la formation'.

Le Conseil a veillé à ce que ses avis consultatifs incluent la garantie des droits des personnes en situation de handicap conformément à une approche inclusive, en vue de permettre à la question du handicap d'occuper une place centrale dans les politiques publiques nationales, régionales et locales, en droite ligne du processus de construction démocratique basée sur la pleine participation, le pluralisme, l'égalité des chances et la justice sociale.

Sur le plan international, et dans le cadre de la présentation du rapport préliminaire du Maroc sur la mise en œuvre des droits des personnes en situation de handicap,

le Conseil a participé d'une manière régulière aux sessions d'interaction avec le Comité des droits des personnes handicapées.

Dans le cadre de la promotion des droits des PSH, le CNDH a consacré sa participation à la 22^{ème} édition du Salon international de l'édition et du livre (2016) à la thématique du handicap et des droits de l'Homme. Une participation marquée par l'organisation de plus de **56** rencontres nationales et internationales et la présentation d'une série de publications sur le handicap. La participation du CNDH à cette édition s'est distinguée aussi par l'Hommage rendu à diverses personnalités nationales et internationales reconnues pour leurs contributions à la promotion des droits de cette catégorie.

Dans le même contexte, le CNDH a organisé les journées cinématographiques sur l'handicap et les droits de l'Homme. Elles ont été principalement marquées par la présentation de capsules sur cette thématique produites par des élèves d'établissements scolaires du Maroc et de l'étranger.

Dans un autre registre, le CNDH, dans ses rapports sur l'observation des dernières élections communales et législatives, a insisté sur la nécessité de :

- Prévoir une assistance et une communication adaptée pour faciliter l'inscription des personnes en situation de handicap ;
- Améliorer la lisibilité et la traçabilité des bulletins de vote (numéro de série, dispositif de lecture des bulletins pour les personnes mal ou non voyants) ;
- Prendre en considération la diversité des approches et en particulier tenir compte des personnes en situation de handicap dans les programmes de formation en matière d'observation électorale ;
- Renforcer les capacités des membres des bureaux de vote et les sensibiliser aux droits et besoins des PSH ;
- Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux bureaux de vote, aux isoieurs et aux urnes et améliorer les accessibilités (langage des signes...) ;
- D'accréditer deux associations locales et un collectif national composé de plus de **300** associations, avec un total de **306** observateurs et observatrices réparties sur le territoire national.

Pour leur part, les Commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH) ont veillé à encourager les initiatives locales et régionales des associations œuvrant dans le domaine du handicap, notamment en matière de sensibilisation, d'appui et de plaidoyer en faveur de la participation politique des PSH. Dans ce cadre, **306** participants représentant **3** associations ont bénéficié de sessions de formation sur l'observation des élections législatives de 2016, outre une session de formation sur

le lexique électoral en langue des signes au profit de **35** associations et **un** collectif associatif œuvrant dans le domaine du handicap.

V- En matière de parité et d'égalité

Depuis sa création, le CNDH a fait de la question de l'égalité et de lutte contre les discriminations l'une de ses priorités. Ainsi, le CNDH a publié une étude comparative sur les expériences internationales dans le domaine de l'institutionnalisation de la lutte contre la discrimination, dans la perspective d'adoption de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination. En 2015, soit 10 ans après la réforme du Code de la famille, 4 ans après l'adoption de la constitution de 2011, et 20 après la conférence de Beijing, le CNDH a élaboré un rapport thématique sur 'l'Etat de l'égalité et de la parité au Maroc : préserver et rendre effectifs les finalités et objectifs constitutionnels.

Par ailleurs, sur saisine de la Chambre des Conseillers, le CNDH a publié en 2016 un avis sur le projet de loi N° 103-13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Dans son avis, le CNDH a rappelé ses recommandations concernant la reconnaissance que la violence fondée sur le genre constitue une forme de discrimination, et d'autre part l'adoption du concept de « diligence voulue » en tant que concept structurant du système légal afférent à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Le CNDH estime en effet que pour être conforme aux dispositions constitutionnelles et aux engagements conventionnels du Maroc, le dispositif juridique doit comprendre des dispositions visant tout à la fois à prévenir et protéger contre la violence, à enquêter sur toutes ses manifestations, à les punir, à réparer les préjudices causés et à faciliter aux victimes le droit de recours judiciaire et extrajudiciaire.

VI- En matière d'entreprises et des droits de l'Homme

Au regard de l'importance que revêt la promotion des droits économiques et sociaux, le CNDH, depuis sa création en 2011, a inscrit la question des entreprises et des droits de l'Homme dans ses axes d'actions stratégiques. En se basant sur les plaintes et doléances reçues, cette approche a concerné essentiellement le renforcement de l'aspect protection relatif aux mécanismes de recours des victimes des violations dans le domaine des entreprises.

Dans ce cadre, le CNDH a joué des rôles de médiation dans des cas de tension sociale dans des régions minières (Imider et Khouribga), et dans d'autres relatifs aux conflits inhérents à la suspension des activités de certaines entreprises ou qui concernent

les préjudices occasionnés sur l'environnement. S'ajoute à cela l'interaction du CNDH avec la demande de deux entreprises multinationales (Cosmos et Total) à travers leur accompagnement dans la gestion de leurs activités dans le domaine des droits de l'Homme au Maroc, et en particulier dans les provinces du Sud.

Dans ce contexte, le Conseil a procédé à la création d'un groupe de travail chargé de la thématique « Entreprise et droits l'Homme », au niveau de ses Commissions régionales dont la compétence territoriale s'étend sur des zones minières et des parcs industriels, ainsi qu'au niveau des provinces du Sud.

Concernant les recherches sur le terrain et les rapports thématiques, le CNDH s'attèle actuellement à la réalisation d'une série d'études et de recherches sur le terrain qui concernent l'harmonisation des lois et des politiques publiques au Maroc avec les droits fondamentaux au travail, la situation des travailleuses dans les fermes agricoles et les libertés syndicales.

Sur le plan international, le CNDH, en assurant le lien entre le niveau national et international, a contribué au suivi des recommandations du Conseil des droits de l'Homme et surveillé leurs mises en œuvre. L'objectif étant de contribuer à la promotion du dialogue multipartite des groupes de travail des Nations unies sur les sociétés transnationales et renforcer le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme dans ce domaine. Pour rappel, le CNDH préside, depuis août 2015, le groupe de travail chargé des questions des entreprises et des droits de l'Homme au sein de l'Alliance globale des Institutions nationales des droits de l'Homme (GANRHI).

Promotion de la culture des droits de l'Homme

Le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) a œuvré à la promotion de la culture des droits de l'Homme selon une approche globale en vue d'ancrer les valeurs de la citoyenneté, de renforcer la construction démocratique, de promouvoir un dialogue sociétal pluriel, et de développer les capacités des différents acteurs publics, privés et de la société civile, avec un accent particulier sur le milieu scolaire.

Dans ce cadre, il a réussi à :

- Etablir et développer des partenariats avec le ministère de l'Éducation nationale et les Académies régionales d'éducation et de formation (AREF) en vue de promouvoir la culture des droits de l'Homme en milieu scolaire : **trois** conventions ont été conclues au niveau central en 2011, 2014 et 2015, et **13** conventions signées avec les Commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH) et les AREF ;
- Signer des conventions avec plusieurs partenaires visant la promotion et la diffusion de la culture des droits de l'Homme d'une manière générale. Le nombre total de ces conventions signées par le Conseil au niveau central s'est élevé à **32** et à **60** au niveau des Commissions régionales ;
- Elaboration de supports pédagogiques :
 - 1) « L'éducation aux droits de l'Homme : comprendre pour agir ensemble » (2013) en collaboration avec l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH). Ce guide est destiné aux enseignants des établissements d'enseignement primaire, collégial et secondaire ;
 - 2) « Des fondements philosophiques des droits de l'Homme » (2013), qui regroupe une sélection de textes proposés pour le 'Prix des jeunes générations pour les droits de l'Homme' ;
 - 3) « Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'Homme : manuel pour les jeunes au Maroc », en partenariat avec l'UNESCO. C'est un outil pédagogique et un dispositif d'orientation destiné aux formateurs et aux éducateurs pour promouvoir l'appropriation de la culture des droits de l'Homme auprès des jeunes. Alliant les droits de l'Homme à la citoyenneté, ce guide combine les aspects théoriques aux normes et législations nationales et données pratiques.
- L'organisation du « Prix des jeunes générations pour les droits de l'Homme » par la CRDH de Marrakech, les trois Commissions régionales des provinces du Sud et la CRDH de Rabat-Kenitra. L'objectif étant de contribuer au rayonnement des clubs de l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté et promouvoir une véritable dynamique de compétition entre les candidats. Ce prix est aussi une occasion pour les élèves de débattre de la question des droits de l'Homme et des missions du CNDH et de ses Commissions régionales ;

- L'animation de cours inauguraux dans les facultés et instituts supérieurs portant sur diverses questions des droits de l'Homme ;
- Le lancement de Masters de droits de l'Homme en partenariat avec des universités marocaines. Le CNDH accueille tout au long de l'année nombre d'étudiants (licence, Master, Doctorat) qui réalisent des recherches dans différents domaines des droits de l'Homme. Ces derniers disposent des publications du CNDH en format électronique ou papier ;
- L'organisation de sessions de formation sur les mécanismes internationaux de protection et de promotion des droits de l'Homme au profit des cadres en formation dans les instituts, écoles et centres de formation de police, de la Gendarmerie Royale, des Forces armées royales (FAR) et de la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion. Dans ce cadre, le CNDH met à la disposition des participants ses différentes publications ;
- La mise en place d'un programme de formation en faveur de **1500** cadres de la Compagnie aérienne Royal Air Maroc, dans l'objectif de renforcer leurs capacités en matière de promotion de la culture des droits de l'Homme, de la démocratie, de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations (**800** bénéficiaires appartenant au personnel navigant et **600** agents évoluant dans les différentes structures d'accueil des aéroports) ;
- L'organisation de sessions de formation en matière d'observation des élections (depuis 2007 et jusqu'au septembre 2016) au profit des observateurs et des observatrices ayant suivi ces échéances électorales. Ces sessions de formation ont porté sur les dispositions du droit international des droits de l'Homme en matière électorale et sur le système normatif national relatif à l'observation neutre et indépendante des élections. Elles ont abordé aussi les règles et les bonnes pratiques en la matière conformément à la Déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections et le Code de conduite des observateurs électoraux internationaux des Nations unies (27 octobre 2005) ;
- L'accueil des élèves et des étudiants des établissements scolaires et universitaires marocains et étrangers tout au long de l'année avec une fréquence de **5** visites par mois. Le CNDH veille aussi à participer aux différentes manifestations culturelles organisées par les établissements scolaires et universitaires publics et privés ;
- Au regard de leur participation soutenue aux différentes activités organisées par les acteurs institutionnels et associatifs au niveau régional, et à la dimension que revêtent les questions de protection et de promotion des droits de l'Homme, les **13** Commissions régionales du CNDH contribuent à l'enrichissement de la pensée et du débat public aux niveaux régional et local.

La présence internationale et régionale du CNDH

Accrédité depuis 2002 au statut « A » par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI), le CNDH est conforme aux Principes de Paris adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU en 1993, en tant qu'institution nationale des droits de l'Homme (INDH) indépendante et pluraliste.

Membre actif de la GANHRI, réseau mondial qui représente plus de 121 INDH à travers le monde, le CNDH est membre du Sous-comité d'accréditation de la GANHRI chargé d'accréditer et d'évaluer l'indépendance des INDH (2017-2020). Le CNDH préside aussi le groupe de travail de la GANHRI sur les entreprises et les droits de l'Homme et est membre du groupe de travail chargé de l'élaboration de la contribution des INDH dans le processus préparatoire du pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière. Sur le plan régional, le CNDH a déjà présidé le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme (RINADH), et est membre de son comité directeur et de son groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'Homme. Le CNDH a par ailleurs présidé l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) entre 2013 et 2017 et le Réseau arabe des institutions nationales des droits de l'Homme en (2013). Le CNDH a été aussi membre du secrétariat du dialogue euro-arabe des institutions nationales des droits de l'Homme, aux côtés des INDH d'Allemagne, du Danemark et de la Jordanie.

Concernant l'interaction avec le système des droits de l'Homme des Nations unies, outre sa participation à l'élaboration des rapports nationaux relatifs aux différentes conventions ratifiées par le Maroc, le CNDH présente systématiquement ses rapports parallèles aux organes de traités. Dans ce cadre, et depuis sa réorganisation en 2011, le CNDH a présenté 7 rapports, prononcé plusieurs déclarations orales et participé à des débats et dialogues interactifs avec les organes de traités. Le CNDH participe aussi aux sessions du Conseil des droits de l'Homme à Genève, prend part à des rencontres parallèles et fait des déclarations orales ou écrites concernant des questions problématiques ou à propos des conclusions des visites des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales de l'ONU effectuées au Maroc. Plusieurs des documents présentés par le CNDH ont reçu la référence des Nations unies et ont été classés dans la bibliothèque numérique de l'ONU. De plus, le CNDH présente chaque année un rapport sur la situation des droits de l'Homme dans les provinces du Sud au Haut-commissariat aux droits de l'Homme, en vue d'alimenter le rapport du Secrétaire général des Nations unies en la matière. Ceci a été reflété dans les résolutions du Conseil de sécurité à ce sujet durant ces dernières années. De même, le CNDH organise des congrès et des rencontres avec le Haut-commissariat aux droits de l'Homme dont deux séminaires sur la lutte contre la discrimination et la migration en 2016.

Par ailleurs, depuis le retour du Maroc à l'Union africaine, le CNDH a participé à deux sessions ordinaires de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) en mai et novembre 2017 à Niamey et Banjul. Le CNDH a soutenu aussi la participation de la société civile au Forum des Organisations non gouvernementales (ONG) qui s'est tenu en marge des sessions de cette CADHP. Dans le cadre de la session de Niamey sur la migration, le CNDH a organisé une rencontre à laquelle ont pris 100 participants dont des membres de la CADHP. La ratification de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples demeure une nécessité en vue de renforcer la participation du Maroc dans le système africain des droits de l'Homme, ce qui va permettre au Conseil de participer directement aux dialogues et aux débats interactifs avec la CADHP et avec l'ensemble des mécanismes africains des droits de l'Homme dans l'objectif d'améliorer l'efficacité et l'influence sur les décisions et les résolutions rendues par ces mécanismes.

Sur le plan bilatéral, le Conseil entretient des relations de partenariat en vue de raffermir ses prérogatives en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme, particulièrement à travers le renforcement de ses capacités et celles des autres acteurs nationaux. Il s'agit notamment de partenariats conclus avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, le Haut-commissariat aux réfugiés, l'Association pour la prévention de la torture (APT), la Fondation Open Society, et avec les ambassades de France, de Suisse, du Royaume uni et des Etats-Unis. Dans la même optique, le CNDH fournit aux missions diplomatiques marocaines à l'étranger, ses partenaires et les acteurs internationaux les informations et les rapports sur les droits de l'Homme au Maroc par le biais d'une base de contact créée à cette fin.

Il convient de souligner en dernier lieu que le CNDH a contribué à l'organisation du Forum mondial des droits de l'Homme en 2014 auquel ont pris part plus de 9000 participants. Ce Forum a été une reconnaissance internationale des efforts du Maroc dans le domaine des droits de l'Homme. D'un autre côté, le Conseil a coordonné la participation de la société civile à la COP22 organisée en 2016 à Marrakech. Dans ce cadre, le CNDH a organisé la première rencontre des institutions nationales des droits de l'Homme sur les changements climatiques qui a été couronnée par l'adoption d'une série de recommandations qu'elles se sont engagées à mettre en œuvre.

La direction des recherches, des études et de la documentation a pour missions de mener des recherches et des études juridiques et thématiques, documenter les différentes questions relevant des domaines de compétences et des secteurs d'activités du Conseil, et procéder à des évaluations des politiques publiques conformément à l'approche droits de l'Homme.

En tant que tel, elle est chargée de :

- Contribuer à l'élaboration des avis et mémorandums publié par le CNDH concernant des projets de textes législatifs et réglementaires. Dans ce cadre, le Conseil a émis **14 avis consultatifs**¹ à fin 2017 ;
- Suivre l'harmonisation de la législation nationale en vigueur avec le droit international des droits de l'Homme, en particulier avec les conventions internationales ratifiées par le Maroc ;
- Elaborer des mémorandums qui ont pour objectifs de contribuer à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution de 2011. Ces derniers, abordent, du point de vue des droits de l'Homme, les nouvelles dispositions de la Constitution, tant au niveau des institutions et des mécanismes, qu'au niveau des garanties et des procédures. Le CNDH publie aussi des mémorandums qui visent à promouvoir les lois et les pratiques dans les domaines liées aux droits et aux libertés. Le CNDH a publié dans ce contexte **8 mémorandums** à fin décembre 2017.
- Contribuer à la réalisation d'études sur des thématiques ayant une dimension droits de l'Homme, et à l'enrichissement du débat public ;
- Suivre la mise en œuvre des dispositions des conventions internationales dont le Maroc est parti, et évaluer le degré d'interaction avec les recommandations des organes de traités ;
- Contribuer à la réalisation des rapports du CNDH sur la situation des droits de l'Homme au Maroc ;
- Contribuer à la révision scientifique des publications du Conseil (proof reading) ;
- Assurer une veille sur les publications et documentations juridiques et techniques au niveau national et international intéressant le domaine de compétences du Conseil et Constituer et développer un fonds documentaire propre au CNDH, en direction de l'ensemble des structures du Conseil, des chercheurs et acteurs externes dans le domaine des droits de l'Homme.

- Projet de loi N° 12-19 fixant les conditions d'emploi des travailleurs domestiques

- Projet de loi 86-14 modifiant et complétant les dispositions du code pénal et de la procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme

- Projet de loi cadre N°97-13 relatif à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation d'handicap

- Projet de loi organique N° 64-14 relatif aux conditions et aux modalités du droit de présentation des motions en matière législative et le projet de loi organique N° 44-41 relatif aux conditions et aux modalités de présentation des pétitions aux pouvoirs publics

- Projet de loi n°78-14 relatif au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance

- projet de loi N° 13-31 relatif au droit d'accès à l'information

- projet de loi N°27-14 relatif à la lutte contre la traite des êtres humains

- Projet de loi N° 103-13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes

- Projet de loi 01-12 relatif aux garanties fondamentales accordées aux militaires

- Projet de loi N° 10-16 modifiant et complétant le Code pénal

- Projet de loi N° 89-15 relative au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative

Ces avis ont été adressés au président de l'une des deux Chambres du parlement ayant saisi le CNDH et ont été publiés et diffusés dans les deux langues, arabe et français.

Les mémorandums concernent :

- Mémorandum et mémorandum additionnel sur la mise en place de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination

- Mémorandum sur la loi organique relative à la Cours constitutionnelle

- Mémorandum sur la loi organique relative à l'exception d'inconstitutionnalité

- Mémorandum sur la loi organique relative au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire

- Mémorandum relatif au Code de justice militaire

- Mémorandum relatif au Code de la presse et de l'édition

- Mémorandum relatif aux rassemblements publics, dans la perspective du renforcement des garanties du droit de réunion, du rassemblement et de manifestation

- Mémorandum relatif à la liberté associative au Maroc

Parmi les études réalisées : les activités médico-légales, le mécanisme national pour la prévention de la torture, l'étude comparative sur les expériences internationales dans le domaine de l'institutionnalisation de la lutte contre la discrimination.

Parmi les contributions au débat public : le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance, la loi organique fixant le statut des magistrats, la lutte contre la violence à l'encontre des femmes, la mise en œuvre du droit des personnes en situation de handicap à l'éducation et la formation, les peines alternatives...

Le Centre des études sahariennes

Le Centre des études sahariennes (CES) a été créé en 2013 à l'initiative du CNDH, de l'université Mohammed V de Rabat, de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume et de l'Office chérifien des phosphates.

Conformément aux dispositions de la nouvelle constitution visant à enraciner l'identité culturelle marocaine pluraliste, particulièrement dans sa composante hassanie, le CES a pour objectif d'encourager la recherche scientifique en lien avec l'aire territoriale de la hassaniya et de promouvoir le développement culturel dans les régions du Sud. Le CES a organisé, depuis sa création, une soixantaine de conférences, de tables rondes et de journées d'études portant sur des thématiques variées touchant essentiellement les sciences humaines. Les aspects politiques n'étaient pas en reste. L'actualité des provinces du Sud et du monde beidane a été également au cœur des réflexions du CES.

Le CES se positionne aujourd'hui comme un des acteurs majeurs de l'édition sur l'aire hassanophone. Sa dynamique éditoriale a produit une soixantaine de titres étalés sur un champ pluridisciplinaire varié et couvrant un espace territorial large dépassant le périmètre saharien du Maroc pour s'inscrire dans la profondeur culturelle et humaine beidane.

Le CES organise des sessions de renforcement de capacités au profit de doctorants ayant l'univers saharien pour thématique de recherche. Il s'agit de réussir leur mise en réseaux et d'initier ces jeunes aux aspects méthodologiques de la recherche.

Dans le cadre de sa formation doctorale, le CES accrédite et pilote deux Masters consacrés aux dynamiques sociales au Sahara, et au patrimoine saharien et le développement territorial.

Le CES accorde un intérêt particulier au patrimoine oral saharien dans la perspective d'une préservation pertinente et d'une valorisation culturelle ouverte et épanouie. L'anthologie de la musique hassanie réalisée par le Centre est un exemple vivant de cette démarche.

Le CES participe à une multitude d'expositions à l'échelle régionale des provinces du Sud, au niveau national ainsi qu'à l'étranger pour faire connaître et le patrimoine hassani et la dynamique culturelle autour de sa valorisation.

Interaction du CNDH avec le Parlement

Les Principes de Belgrade, adoptés par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies en 2012, constituent l'instrument international de référence régissant les relations entre les Parlements nationaux et les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces Principes, le CNDH a signé, le 10 décembre 2014, **deux** mémorandums d'entente avec la Chambre des Représentants et la Chambre des Conseillers portant sur l'adoption d'une approche basée sur les droits de l'Homme dans l'action de l'institution parlementaire dans les domaines de la législation, du contrôle du gouvernement, de l'évaluation des politiques publiques et de la diplomatie parlementaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Principes de Belgrade, le CNDH a émis **14** avis portant sur plusieurs projets de loi, sur saisine des deux Chambres du Parlement (**6** sur demande de la Chambre des Représentants et **8** sur celle de la Chambre des Conseillers).

Par ailleurs, dans le cadre de la contribution au débat public et de renforcement de la construction démocratique à travers la consolidation du débat sociétal pluriel, le CNDH a élaboré **7** mémorandums qu'il a publiés et soumis au Parlement.

La coopération entre le CNDH et le Parlement s'étend aussi à d'autres domaines, notamment :

- La participation aux journées d'étude et aux séminaires organisés par les deux Chambres ou sur initiative des groupes parlementaires (**30** manifestations en moyenne par an) ;
- L'élaboration de divers mémorandums relatifs aux droits de l'Homme pour les deux Chambres ;
- La mise à la disposition des groupes parlementaires les publications du Conseil ;
- Le soutien de la diplomatie parlementaire ;
- L'accueil régulier des délégations parlementaires étrangères (**35** délégations par an en moyenne) ;
- La contribution au renforcement des compétences des assistants parlementaires à travers l'organisation de sessions de formation répondant à leurs attentes et préoccupations ;
- Le soutien du Réseau des parlementaires contre la peine de mort (RPCPM).

En plus de ce qui précède, et conformément à l'article 160 de la Constitution, le CNDH a présenté aux deux Chambres du Parlement, lors de la séance plénière tenue le 16 juin 2014, un rapport portant sur la situation des droits de l'Homme au Maroc couvrant la période de mars 2011 à juillet 2014. Un rapport qui a fait l'objet d'un débat public entre la Chambre des Conseillers et le gouvernement le 20 juillet 2015.

Interaction du CNDH avec le Gouvernement

Conformément à la législation en vigueur, le CNDH apporte assistance et conseil au gouvernement. A cet effet, il accorde, dans ses relations avec le pouvoir exécutif, un grand intérêt au dialogue et au débat. Le Conseil souligne, à cet égard, les relations de coopération positive qui le lient tant à la Primature qu'aux différents départements concernés.

Interaction avec la Primature

A ce niveau, le CNDH a veillé à adresser des mémorandums à la Primature à trois occasions (avant la présentation des programmes gouvernementaux devant le Parlement), dans lesquels il relève un certain nombre de priorités des politiques publiques en matière de droits de l'Homme conformément aux engagements internationaux du Maroc. Le Conseil a également veillé à tenir des réunions de travail avec le précédent et l'actuel Chef du gouvernement pour leur présenter sa vision et ses programmes, et assurer avec eux le suivi de la mise en oeuvre des engagements communs, notamment ceux découlant des recommandations de l'Instance équité et réconciliation (IER).

Interaction avec les départements ministériels

Le Conseil a œuvré pour le tissage de relations de coopération fructueuses avec les différents départements ministériels concernés. A cet effet, et sur demandes de certains ministres, il a élaboré des avis portant sur certains projets de loi avant leur présentation devant le Parlement, dont ceux relatifs à la réforme du système judiciaire, à la presse, à l'accès à l'information, à la médecine légale et à la santé mentale.

Le CNDH a, en outre, contracté des partenariats avec certains départements gouvernementaux portant sur la mise en oeuvre de programmes conjoints, notamment dans les secteurs de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Santé, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Migration et des prisons. Par ailleurs, le Conseil veille à participer à l'ensemble des initiatives, débats publics et activités organisés par les départements ministériels au niveau national. De leur part, les commissions régionales du CNDH veillent pareillement à participer aux multiples activités initiées au niveau régional.

Le CNDH a aussi collaboré à l'élaboration des rapports nationaux présentés par le gouvernement aux organes des Nations unies des droits de l'Homme, et ce dans le cadre d'une étroite collaboration avec la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme.

Le cadre législatif portant création du CNDH a ouvert la voie à une présence massive des organisations de la société civile dans la composition du Conseil, ainsi que dans ses actions aux échelons national et régional.

Sur cette base, le CNDH accorde, dans ses actions, une importance cruciale à la relation avec les organisations de la société civile. Ainsi, conformément à ses prérogatives en matière de protection et de médiation et se basant sur les plaintes qu'il reçoit, le CNDH intervient pour régulariser le statut juridique de certaines associations.

Selon cette même approche, le Conseil a élaboré un mémorandum sur « la liberté associative au Maroc » qu'il a adressé au parlement et au gouvernement en novembre 2015, en y incluant plusieurs recommandations visant à apporter des solutions aux contraintes juridiques et pratiques qui entravent le développement du réseau associatif et empêchent l'accomplissement de son rôle de soutien et d'encadrement des citoyen-ne-s, notamment sur le plan de la médiation en période de tension.

En outre, le CNDH a élaboré, suite à la demande de la Chambre des Conseillers, un avis relatif à la création du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative. Cet avis insiste sur la nécessité de mettre en place une structure spécifique dédiée à l'action associative, et souligne que la composition du Conseil consultatif projeté doit être représentative de la pluralité des forces sociales, notamment celle du mouvement associatif et des acteurs jeunes.

Attaché au renforcement des compétences des acteurs associatifs et au développement de leur action, le CNDH organise des sessions de formation visant le renforcement des capacités des organisations de la société civile actives dans les différents domaines ayant trait aux droits de l'Homme et l'encouragement de leur mise en réseau. Dans la même perspective, le Conseil veille à faire participer ces organisations à ses activités tant au niveau national qu'au niveau de ses Commissions régionales, et à participer aux activités organisées par les associations concernées.

En outre, le CNDH a veillé au renforcement des rôles des associations de la société civile en matière d'observation des échéances électorales à travers l'ensemble du territoire national, ainsi qu'à les faire bénéficier des ateliers de formation consacrées à cette opération. Le Conseil veille, par ailleurs, à cibler les associations actives dans les domaines de la migration, des droits environnementaux et de la justice climatique.

L'accueil par notre pays du Forum mondial des droits de l'Homme et de la COP22 ont constitué des opportunités pour la participation active des représentants des organisations de la société civile marocaine aux débats sur les sujets objets des deux manifestations internationales, et pour les échanges des expériences et des expertises avec des acteurs associatifs issus d'autres horizons.

Le CNDH a également œuvré pour l'élargissement de l'adhésion des composantes de la société civile marocaine aux organisations internationales, et ce par le biais de l'accréditation d'associations auprès du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

Le Conseil veille aussi à conclure plusieurs partenariats avec des organisations de la société civile couvrant les différents domaines et aspects des droits de l'Homme.

Créé par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), l'Institut national de formation aux droits de l'Homme (INFDH)-Driss Benzekri est né de la prise de conscience des besoins des différents acteurs en matière de renforcement de leurs capacités en droits humains, tant au Maroc qu'en Afrique ou dans la région Moyen Orient Afrique du Nord (MENA).

Missions de l'INFDH

L'Institut a pour objectif d'accompagner les acteurs des droits de l'Homme dans la valorisation de leurs acquis, l'amélioration de leurs connaissances, la professionnalisation de leurs métiers et la mobilisation de leurs ressources humaines.

Les domaines d'intervention de l'INFDH concernent la :

- Formation de base : Développer une dynamique de formation sur les différentes thématiques relatives aux droits de l'Homme, qui respecte la place et les missions de chacun des acteurs et qui tient compte de la variété des besoins et des attentes des publics concernés ;
- Formation continue : Mettre en place des cursus professionnels et des modules de formation continue au profit des membres et du personnel du CNDH, de ses Commissions régionales (CRDH), des institutions et des administrations publiques selon une approche «droits de l'Homme» ;
- Accompagnement de la société civile : Contribuer au renforcement des capacités des acteurs de la société civile (ONG, groupements professionnels, syndicats, entreprises...) impliqués dans la défense, la protection et la promotion des droits de l'Homme, et assurer leur accompagnement en matière de monitoring, d'intervention, de plaidoyer et de leadership ;
- Ingénierie de formation : Assurer l'assistance technique, l'accompagnement et le conseil aux établissements d'enseignement et à tout opérateur dispensant, ou souhaitant dispenser, des formations aux droits de l'Homme par l'implémentation de cursus adaptés ;
- Plateforme régionale de formation en matière des droits de l'Homme : le positionnement de l'Institut en tant qu'acteur régional en matière de formation en droits humains et le développement de partenariats avec des instituts à vocation similaire à l'étranger.

Les réalisations de l'INFDH

L'INFDH dispose d'un staff de **6** employés permanents. Outre des formateurs spécialisés dans des thématiques données, la formation au sein de l'Institut est dispensée par des cadres du CNDH ayant bénéficié à leur tour de sessions de formation des formateurs au sein de l'Institut.

L'INFDH a organisé **79** sessions de formation en 2017 (**52** sessions en 2016), soit en moyenne **6.6** sessions par mois. L'Institut a consacré **186** jours à la formation avec une moyenne de **3.6** jours de formation par semaine et plus de **15** jours par mois. Ces formations ont bénéficié à **1502** personnes, avec une moyenne de **125** participants par mois. L'INFDH a formé **3734** personnes en 2017.

Ont principalement bénéficié des activités de l'INFDH durant l'année 2017, le personnel du CNDH et de ses Commissions régionales, ainsi que les représentants de la société civile et de plusieurs départements gouvernementaux. Ces formations ont profité aussi à des organisations de la société civile et aux institutions nationales des droits de l'Homme africaines et arabes. Elles ont porté sur plus de trente thématiques présentées aux diverses catégories selon leurs domaines de compétence.

L'année 2017 a été marquée aussi par l'organisation de diverses conférences, ateliers et journées d'études.

Conformément à ses attributions, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) a assuré les missions suivantes relatives au suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance équité et réconciliation (IER) :

I - Etablissement de la vérité :

- Clarification du sort de **803** cas de décès : victimes de la disparition forcée, de la détention arbitraire ou de l'usage disproportionné de la force publique lors de différents événements sociaux ;
- Localisation de **385** sépultures ;
- Exhumation de **185** dépouilles et réalisation de **44** prélèvements d'ADN par une équipe de médecins légistes entre décembre 2005 et mai 2012.

II - Réparation individuelle :

Le nombre total de victimes des violations graves des droits de l'Homme perpétrées par le passé et des ayants droit ayant bénéficié de l'indemnisation financière s'élève à **19.476** personnes, avec un montant total de **928.012.628,80** dirhams.

Outre l'indemnisation financière, **1.335** victimes et ayants droit ont bénéficié de la réinsertion sociale, **18.343** personnes de la couverture médicale, et **540** victimes ont bénéficié d'une recommandation demandant au gouvernement de régulariser leur situation administrative et financière.

III - Mémoire, histoire et archives :

Le CNDH, en partenariat avec le gouvernement marocain, a réhabilité les deux cimetières où ont été inhumées les dépouilles des victimes des événements sociaux de Casablanca (1981) et de Nador (1984), ainsi que deux autres cimetières à Agdez et M'Gouna, où reposent les dépouilles des victimes de la disparition forcée.

Par ailleurs, le Conseil et certains partenaires ont mobilisé les fonds nécessaires en vue de la réalisation de deux musées de préservation de la mémoire à Al Hoceima et Dakhla.

Le Conseil a en outre contribué, en partenariat avec la Faculté des lettres et des sciences humaines de Rabat au lancement d'un Master d'histoire du temps présent. Et dans le cadre d'une initiative inédite, il a signé une convention de partenariat avec 'Archives du Maroc' dans l'objectif de valoriser son fond documentaire. Cette opération a été couronnée par le versement à cette institution des archives de l'Instance indépendante d'arbitrage et de l'IER.

IV- Réparation communautaire :

L'IER a recommandé de réhabiliter les victimes au sens large et communautaire du terme. L'objectif étant de rétablir la confiance entre l'Etat et la population locale et faciliter le processus de réconciliation. Cette recommandation concerne un ensemble de localités dans les provinces de Figuig, Errachidia, Ouarzazate, Zagora, Tan-Tan, Azilal, Khemisset, Al Hoceima, Nador, Hay Mohammadi à Casablanca, Khénifra, Midelt de Tinghir.

Dans ce cadre, le CNDH a suivi la mise en œuvre de **149** projets visant le renforcement des capacités des acteurs locaux, la préservation de la mémoire, l'amélioration des conditions de vie des populations (amélioration des services, développement de sources alternatives de revenus, protection de l'environnement) et la promotion des droits des femmes et des enfants, pour un montant global de l'ordre de **159.799.892.00** Dirhams.



Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP22)-2016

A l'occasion de l'accueil de la COP22 organisée du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) a présidé le pôle de la société civile et coordonné la participation des organisations non gouvernementales dans la zone verte de la COP22. Cette manifestation a été marquée par :

Un espace de **10.000 m²** dédié
aux activités de la conférence

680 activités,
manifestations et forums

500 activités autogérées
à l'université Cadi Ayyad

152 stands et pavillons

Des participants
originaires de **60 pays**

40 universités
et centres de recherche

264.000 visiteurs

(avec une moyenne de 24.000 visiteurs/jours)

L'organisation d'un forum
avec la participation de **37** INDH sur la mise
en œuvre de l'accord de Paris
et les objectifs de développement durable

500 associations et coalitions

386 volontaires



MARRAKECH 2016

COP22 | CMP12 | CMA1

UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

مؤتمر الأمم المتحدة لتغيير المناخ

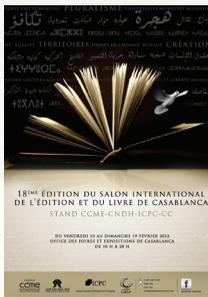
ተዳረግታ | ተርተጦ ጸርጎጢ ጸደግጢ | ፳፻፲፭

Salon international de l'édition et du livre

Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) a participé activement, depuis 2012, aux différentes éditions du Salon international de l'édition et du livre (SIEL) en vue de promouvoir la culture des droits de l'Homme, contribuer au débat public, aller à la rencontre du public et débattre de la thématique du moment.

Bâti sur des superficies de plus de **300 m²**, les stands du CNDH, érigés en espace de débats et d'échanges, ont accueilli des milliers de visiteurs chaque année (avec une moyenne de **30.000** visiteurs par an). La parole a été donnée aux jeunes et aux moins jeunes sur des thématiques diverses : 'La citoyenneté', 'Les droits des enfants', 'La parité et l'égalité', 'Les droits des personnes en situation de handicap', et 'La jeunesse'. Proposant une programmation riche et diversifiée avec le concours de dizaines d'acteurs nationaux et internationaux, les stands du CNDH ont accueilli des présentations et signatures de livres, des hommages, des rencontres avec des personnalités publiques, des grands débats, des conférences, et des témoignages.

La parole a été donnée aux départements gouvernementaux, aux associations, aux universités, aux organisations internationales, au secteur privé, aux partis politiques, aux professionnels du monde de la culture... afin qu'ils expriment leurs avis et interagissent avec le public.



Le CNDH consacre sa participation à la 24^{ème} édition du SIEL (8 au 18 février 2018) à la commémoration du 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ | ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ
Conseil national des droits de l'Homme

Boulevard Erriad

B.P.21527, N° 22, Hay Ryad, Rabat - Maroc

tel : +212(0) 5 37 54 00 00

fax : +212(0) 5 37 54 00 01

cndh@cndh.org.ma

شارع الرياض

ص ب 21527، حي الرياض الرباط - المغرب

الهاتف: +212(0) 5 37 54 00 00

الفاكس: +212(0) 5 37 54 00 01

cndh@cndh.org.ma

70

ANS

DÉCLARATION
UNIVERSELLE DES
DROITS DE L'HOMME

#STANDUP4HUMANRIGHTS

@CNDHMaroc



www.cndh.ma